

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 635

présenté par
M. Matras

ARTICLE 12 BIS

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« après le mot : « des », sont insérés »

les mots :

« les mots : « corps départemental des » sont remplacés par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de portée rédactionnelle